***La réinsertion sociale des détenus***

***Guide à l’usage des organisations de la société civile en Algérie***

REALISE PAR :

DGAPR/PNUD ALGERIE

**Plan du guide** :

Fiche 1 : l’univers carcéral : son fonctionnement administratif

Fiche 2 : les différents services des établissements pénitentiaires

Fiche 3 : Les différents services des établissements spécialisés pour mineurs

Fiche 4 : les conventions entre l’administration pénitentiaire et les autres secteurs

Fiche 5 : les lois que l’on doit connaitre

Fiche 6 : la détention

Fiche 7 : le détenu : les facteurs de risque et de protection

Fiche 8 : Pourquoi la réinsertion sociale ?

Fiche 9: Les mécanismes et les organes de la réinsertion sociale en Algérie

Fiche 10 : la réinsertion en intra carcéral : les services de réinsertion sociale et les services d’évaluation et d’orientation.

Fiche 11 : la réinsertion par l’enseignement

Fiche 12 : la réinsertion par la formation professionnelle et l’apprentissage

Fiche 13 : la réinsertion par le travail

Fiche 14 : la réinsertion par les activités culturelles et sportives

Fiche 15 : la réinsertion par l’éducation religieuse

Fiche 16 : la réinsertion par la prise en charge psychologique

Fiche 17 : la réinsertion en extra carcéral : les services extérieurs de réinsertion sociale

Fiche 18 : Les organisations de la société civile (OSC).

Fiche 19: Pourquoi a-t-on besoin de la société civile en réinsertion sociale des détenus ?

Fiche 20 : Comment se fait la collaboration des OSC avec l’établissement pénitentiaire ?

Fiche 21 : Comment se fait la collaboration des OSC avec les services extérieurs ?

Fiche 22 : les programmes d’intervention des OSC

Fiche 23 : les populations vulnérables

**FICHE 1 - L’UNIVERS CARCERAL ET SON FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

**Définitions et principes majeurs:**

On désigne par univers carcéral, l’établissement pénitentiaire (la prison) et l’ensemble de ses caractéristiques, de ses valeurs et de ses règlements.

**L’établissement pénitentiaire est un lieu de détention où sont exécutés, conformément à la loi, les peines privatives de liberté, les mandats de justice et le cas échéant, la contrainte par corps (article 25 du Code de l’Organisation pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale des Détenus).**

Les établissements pénitentiaires sont gérés par des Directeurs, qui ont la responsabilité du maintien de l’ordre et de la sécurité interne.

Les établissements pénitentiaires se caractérisent par une discipline imposée, une présence et une surveillance constante des personnes détenues.

**Classification :**

Il existe en Algérie plusieurs catégories d’établissements pénitentiaires, définis par le Code de l’Organisation Pénitentiaire (art 28 et 29):

* Les établissements de prévention
* Les établissements de rééducation
* Les établissements de réadaptation
* Les centres spécialisés de rééducation et de réadaptation pour mineurs (au nombre de 3)

Certains établissements regroupent à la fois les missions de rééducation et de réadaptation sous l’appellation d’ « établissements mixtes de réadaptation et de rééducation »

1 - ***Les établissements de prévention*** reçoivent :

* les prévenus provisoires : poursuivis pénalement et n’ayant pas encore fait l’objet d’un mandat, d’un jugement ou d’un arrêt de condamnation définitive.
* les détenus condamnés définitivement à des peines privatives de liberté dont la durée ou le restant de la peine à exécuter sont inférieures à ***deux ans***,
* ainsi que les contraignables par corps.

2 – ***Les établissements de rééducation*** reçoivent :

* les prévenus provisoires
* les détenus condamnés définitivement à des peines privatives de liberté dont la durée ou le restant de la peine à exécuter sont inférieures à ***cinq ans***,
* ainsi que les contraignables par corps.

3 – ***Les établissements de réadaptation*** sont destinés à recevoir :

* des détenus condamnés définitivement à des peines d’emprisonnement d’une durée supérieure à ***cinq ans***
* des détenus condamnés définitivement à des peines de réclusion criminelle et les délinquants ***non primaires et dangereux***, quelle que soit la durée de leur peine
* les condamnés à mort.

Les établissements de prévention et les établissements de rééducation peuvent disposer de quartiers distincts destinés à recevoir séparément des femmes et des mineurs, détenus provisoires ou condamnés définitivement à des peines privatives de liberté, quelle que soit la durée de leur peine.

**Missions des établissements pénitentiaires :**

Les établissements pénitentiaires ont une double mission :

* la protection de la sécurité de la société par la neutralisation des délinquants : le but de l’emprisonnement est avant tout de sanctionner et de mettre à l’écart temporairement le détenu. C’est aussi la protection des individus dont ils ont la garde, d’où l’importance des impératifs sécuritaires en milieu carcéral
* La préparation du détenu à sa libération et son retour dans la société : la réinsertion sociale des détenus est le meilleur moyen de protéger la société à long terme.

**Les établissements pénitentiaires ont donc pour mission de garder les détenus de manière sûre et de réduire le risque de récidive.**

**FICHE 2 : LES DIFFERENTS SERVICES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

**Le fonctionnement et les missions des établissements pénitentiaires sont assurés par un certain nombre de services, eux-mêmes subdivisés en sections.**

Dans les établissements de réadaptation, de rééducation et de prévention existent :

1 – **Le service du greffe judiciaire** responsable du suivi de la situation pénale des détenus et qui est composé de 2 sections :

* La section du suivi de l’exécution des décisions de justice relatives à la détention : chargée du registre d’écrou, du registre d’exécution des sentences et des dossiers individuels des détenus, elle gère les mesures de justice de chaque détenu.
* La section des statistiques et de la gestion informatisée de la situation pénale des détenus : chargée des applications informatisées des situations pénales des détenus et d’élaborer les statistiques.

2 – **Le service du greffe comptable** chargé de la gestion des biens et des dépôts des détenus, composé de 2 sections :

* La section de la tenue et de la gestion des biens et des dépôts des détenus qui reçoit et gère les pécules (y compris provenant du travail du détenu) et objets de valeur des détenus, gère leurs comptes nominatifs, organise leurs achats à la cantine de l’établissement .
* La section du vaguemestre et des moyens de communication à distance qui gère les correspondances des détenus, leurs communications à distance, leurs mandats, leurs colis, ainsi que les demandes relatives à la gestion de leurs biens en dehors de l’établissement.

3 – **Le service de l’économat** qui comprend 3 sections :

* La section du budget et de la comptabilité  qui gère les budgets de fonctionnement et d’équipement de l’établissement.
* La section des moyens généraux : qui gère les biens et équipements de l’établissement ; veille à leur utilisation rationnelle et en fait l’inventaire.
* La section de la restauration et de la gestion des denrées alimentaires qui gère l’alimentation des détenus et des personnels, et le mouvement journalier des denrées alimentaires.

4 – **Le service de la détention** décomposé en 2 sections :

* La section de la classification des détenus et leur répartition à l’intérieur de l’établissement  qui accueille les nouveaux détenus, les informe de leurs droits et obligations, les répartit dans les locaux et organise leurs activités dans les différents services.
* La section du maintien de la sécurité et l’ordre à l’intérieur de l’établissement qui veille à la discipline des détenus et des personnels.

5 – **Le service de la sécurité** qui comprend 2 sections :

* La section de l’information et de la prévention des incidents qui propose les mesures de prévention des risques et contrôle le respect du dispositif de sécurité.
* La section de la gestion de la sécurité interne de l’établissement qui veille à la maintenance des équipements de sécurité et participe à la gestion des opérations d’interventions en cas d’incident portant atteinte à la sécurité de l’établissement.

6 – **Le service de la santé et de l’assistance sociale (communément appelé infirmerie)** divisé en 3 sections :

* La section de la prise en charge médicale des détenus qui organise l’activité du personnel médical et paramédical pour assurer la couverture sanitaire des détenus, le suivi et la prévention contre les maladies. Cette section regroupe les cabinets médicaux, dentaires, la pharmacie et dans certains cas, des cabinets de radiologie, laboratoire d’analyses…
* La section de la prise en charge psychologique des détenus qui organise l’activité des psychologues pour la prise en charge et le suivi psychologique des détenus.
* La section de l’assistance sociale des détenus qui prend en charge les conditions matérielles des détenus et l’octroi de l’aide sociale aux démunis à leur libération.

7 – **Le service de la réinsertion**, composé de 2 sections :

* La section du suivi des activités éducatives et sociales des détenus qui organise les activités de formation, d’enseignement et d’alphabétisation des détenus, ainsi que les activités récréatives, culturelles et sportives.
* La section de l’application des programmes de réinsertion sociale des détenus  en relation avec la société civile.

**Le service de réinsertion est le premier interlocuteur des organisations de la société civile en vue de la réinsertion sociale des détenus, car c’est lui qui va décider des programmes d’activités des associations avec les détenus**

8 – **Le service de l’administration générale** qui comprend 3 sections :

* La section de la gestion des affaires administratives qui veille à l’application des lois et règlements et traite les affaires administratives de l’établissement.
* La section du suivi de la gestion du personnel qui gère les affaires administratives et la formation continue des personnels.
* La section d’hygiène et d’entretien des locaux qui veille à l’entretien et à l’hygiène des locaux.

9 – **Le service spécialisé d’évaluation et d’orientation (**mis en place progressivement et existant dans 4 établissements à l’heure actuelle), comprend 2 sections :

* La section de l’évaluation qui étudie la personnalité du détenu et sa dangerosité.
* La section d’orientation du détenu qui propose les programmes individualisés de traitement de chaque détenu.

**FICHE 3 : LES SERVICES DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES POUR MINEURS**

**L’organisation administrative des établissements spécialisés pour mineurs diffère légèrement de celle des établissements de prévention, de rééducation et de réadaptation pour adultes. , certains services, notamment concernant la rééducation des mineurs et de la sécurité, différents de ceux des établissements pour adultes.**

Ainsi, dans les établissements pour mineurs, on trouve, en plus des services de greffe et de comptabilité:

1 - le **service d’observation et d’orientation** composé de 2 sections :

* La section d’observation chargée de recevoir les mineurs, de les informer de leurs droits et obligations et d’élaborer leurs dossiers d’observation concernant leur personnalité et les informations sur leur milieu familial et social.
* La section d’orientation qui exploite les observations recueillies sur le mineur, propose le programme de rééducation approprié et fait les propositions d’orientation et de mesures éducatives.

2 – le **service de la rééducation** qui comprend 2 sections :

* La section du suivi et de la coordination du travail d’encadrement éducatif et moral du mineur : qui applique les programmes de rééducation, d’enseignement et de formation et organise les activités récréatives, culturelles, sportives et religieuses.
* La section de l’assistance sociale et de la réinsertion chargée de la relation du mineur avec la société civile et sa famille, dans le cadre des programmes de réinsertion.

**Dans les établissements spécialisés pour mineurs, c’est en particulier avec le service de la rééducation que vont collaborer les organisations de la société civile pour organiser les programmes et les activités de réinsertion sociale des détenus mineurs.**

3 – **Le service de la santé**, avec 2 sections :

* La section de la prise en charge médicale  qui assure la prise en charge et la prévention médicale du mineur et contrôle les conditions d’hygiène de l’établissement.
* La section du suivi psychologique qui organise la prise en charge psychologique du mineur.

4 – **Le service de l’administration générale** et de la sécurité organisé en 3 sections :

* La section des affaires administratives chargée de l’application des lois et règlements qui est l’organe de contrôle de l’application des lois et règlements.
* La section du suivi de la gestion du personnel  qui gère la carrière des personnels et leur formation continue.
* La section de la sécurité  chargée de veiller à la sécurité des personnes et des biens, et aussi de d’assurer la maintenance des équipements nécessaires à la sécurité.

**FICHE 4 : LES CONVENTIONS ENTRE L’ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET LES AUTRES SECTEURS**

**Pour mener à bien ses missions, l’administration pénitentiaire et/ou le Ministère de la Justice a signé un certain nombre de conventions avec différents secteurs concernant aussi bien la formation et l’enseignement, la réinsertion sociale, la recherche, la protection de l’enfance et la santé.**

1 – Les conventions établies avec le secteur de l’enseignement, de la formation et de l’emploi des détenus :

* Convention avec le Ministère de la jeunesse et des sports (1986)
* Convention avec le Ministère du travail, de la sécurité sociale et de la formation professionnelle (1987 révisée en 1997)
* Convention avec le Centre National de formation professionnelle à distance (2001)
* Convention avec l’Association Algérienne d’Alphabétisation IKRAA (2001)
* Convention avec le Ministère de la Formation et de l’Enseignement Professionnels et Ministère du Travail et de la Solidarité Nationale (2006)
* Convention avec la Direction générale des forets (2006)
* Convention avec le Ministère de l’éducation nationale (2006)
* Convention avec l’Université de la formation continue (2007)
* Convention avec l’Office national d’enseignement et de formation à distance ONEFD (2007)
* Convention avec l’Office National d’Alphabétisation et d’Enseignement des Adultes (2007)
* Convention avec le Ministère des affaires religieuses (2009)
* Convention avec le Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l’Artisanat (2009)

**Les collaborations les plus anciennes sont celles qui relient la Direction Générale de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale, au Ministère de la Jeunesse et des Sports et au Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle, ce qui montre que la réinsertion des détenus, avant même les textes de la Réforme de l’Organisation Pénitentiaire reposait déjà grandement sur la formation professionnelle, le travail et les activités physiques et sportives**

2 – Conventions établies avec le secteur de l’insertion sociale

* Convention avec l’Agence de Développement Social ADS (2008)
* Convention avec l’Agence Nationale de Gestion des Micro Crédits ANGEM (2009)
* Convention avec le Centre National de Formation Professionnelle des Handicapés Moteurs (2009)
* Convention avec le Ministère de la Solidarité Nationale, de la famille et de la communauté nationale à l’étranger (2009)

3 – Convention avec le secteur de la Recherche :

* Convention avec la bibliothèque nationale algérienne (2004)

4 – Conventions avec le secteur de la protection des mineurs et des catégories vulnérables :

* Convention avec les Scouts Musulmans Algériens (2007)

5 – Conventions avec le secteur de la santé :

* Convention avec le Ministère de la Santé et de la Population (1997)

La DGAPR entretient également des conventions avec 110 associations, nationales et locales, qui participent au processus de réinsertion sociale des détenus. Ces associations sont majoritairement à caractère :

* Culturel
* Sportif
* Caritatives ou de bienfaisance
* Religieuses
* Promotion de la femme
* Protection de l’enfance
* Lutte contre les fléaux sociaux.

**FICHE 5 - LES LOIS QUE L’ON DOIT CONNAITRE**

Les établissements pénitentiaires sont régis par le Code de l’Organisation pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale des Détenus (Loi n° 05-04 du 06 Février 2005), par le Décret exécutif n°06-109 du 08 Mars 2006 fixant modalités d’organisation et de fonctionnement de l’établissement pénitentiaire et par un règlement intérieur qui fixe les règles pratiques de la vie des établissements, (arrêté n°25 du 31 Décembre 1989 portant règlement intérieur des établissements pénitentiaires)

**Les détenus, le personnel des établissements pénitentiaires et la société civile doivent respecter les règlements du milieu carcéral. Les associations ont besoin de connaitre les règles de base qui gèrent la vie quotidienne de l’établissement pénitentiaire,**

1 – Dès son admission, chaque détenu doit être informé du régime des détenus de sa catégorie, des règles de l’établissement, de ses droits et de ses obligations.

2 – Le détenu provisoire est séparé des autres catégories de détenus et n’est pas astreint au port de la tenue pénale. Les détenus primaires sont séparés des autres catégories de détenus.

3 - Les détenus sont autorisés, à recevoir la visite des associations humanitaires et caritatives pour raisons humanitaires ou éducatives (Art 36 du C.O.P.R.S.D)

4 - Tous les détenus ont droit à une prise en charge médicale, au sein de l’établissement pénitentiaire, ou si nécessaire dans d’autres structures sanitaires. (Art 57 du C.O.P.R.S.D)

5– Les détenus ont droit aux visites, une fois par semaine, de leurs ascendants et descendants jusqu’au 4° degré, de leur conjoint, de leurs frères et sœurs, de l’enfant recueilli (mekfoul) et des parents par alliance jusqu’au 3° degré. Le détenu peut aussi être visité par toute autre personne ou association humanitaire et caritative s’il apparait que ces visites contribuent à sa réinsertion sociale. (Art. 66 du C.O.P.R.S.D). Il peut recevoir plusieurs personnes à la fois, sans dépasser le nombre de 4 visiteurs.

6 – Les permis de visites sont délivrés pour les condamnés définitifs par le directeur de l’établissement, pour une ou plusieurs visites, et par le juge compétent en ce qui concerne les détenus provisoires. (Art 68 du C.O.P.R.S.D). Les visiteurs doivent présenter le permis de visite et leur pièce d’identité.

7 – Pour permettre la consolidation des liens familiaux du détenu et sa réinsertion sociale et éducative, ou pour des raisons médicales, il peut être autorisé à recevoir ses visites en parloir rapproché. (Art 69 du C.O.P.R.S.D)

8 – Le détenu a le droit de correspondre, sous la surveillance du Directeur de l’établissement pénitentiaire, avec sa famille ou autre personne, à condition que cette correspondance ne mette pas en danger la sécurité et le maintien de l’ordre dans l’établissement pénitentiaire (Art 73 du C.O.P.R.S.D)

9 – Le détenu a le droit de recevoir des mandats, des colis, et objets utiles autorisés par le règlement intérieur : sous vêtements, objets de toilette… (Art 73 du C.O.P.R.S.D)

10 – Les détenus sont astreints au port de la tenue pénale, sauf les détenus provisoires, les femmes et les mineurs.

11 – En vue de sa réadaptation et de sa réinsertion sociale, le détenu peut être chargé d’un travail utile, en contrepartie duquel il recevra un pécule. Une partie de ce pécule sert aux besoins du détenu pendant la période de détention et une partie sera gardée et remise au détenu à sa libération.

12 – Au terme des formations ou enseignements suivis par le détenu pendant sa détention, celui-ci recevra un diplôme ou une attestation de qualification ne mentionnant pas le lieu d’obtention de cette attestation ou de ce diplôme.

13 – Il est strictement interdit de faire entrer au sein de l’établissement pénitentiaire (ou d’en faire sortir) des objets non autorisés tels argent, lettres, médicaments, psychotropes, armes, munitions ou stupéfiants. Toute personne qui ne respectera pas cette interdiction, sera punie d’une peine de prison et d’une amende.

14 – Les détenus ont le droit d’acheter à la cantine (boutique), chaque semaine, sur leur pécule, des denrées, produits de toilette, sous vêtements et tabac. Ils ont le droit de conserver leurs vêtements, sous vêtements, produits de toilette et des livres religieux. Ils ont le droit de recevoir chaque semaine un panier de 5 kgs de produits consommables et pendant le Ramadan un panier quotidien de 3 kgs maximum.

15 – La lecture est autorisée tous les jours, dans les dortoirs et dans la cour. Un service de bibliothèque est organisé dans chaque établissement et met à la disposition des détenus 3 ouvrages par semaine. Les détenus ont le droit également de recevoir, lors des visites familiales ou par abonnement, les revues et quotidiens de la presse nationale.

16 – Les détenus ont le droit de suivre un enseignement par correspondance (autre que celui institué par l’Etablissement) : enseignement général ou formation professionnelle ou enseignement supérieur.

17 - Le détenu a droit aux communications téléphoniques avec sa famille pour cause d’éloignement ou de maladie sous le contrôle de l’établissement (Art 72 du C.O.P.R.S.D)

18 - L’usage du téléphone portable est interdit au sein des établissements pénitentiaires, aussi bien pour les détenus, que pour les personnels et les visiteurs.

19 – Le détenu démuni se verra attribuer une aide sociale et financière lors de sa libération (Art 72 du C.O.P.R.S.D)

**FICHE 6 - LA DETENTION**

**La détention est la période passée dans un établissement pénitentiaire, à titre de prévenu (détention provisoire) ou à titre de condamné à une peine privative de liberté. Elle peut aller de quelques mois, à plusieurs années, et jusqu’à la perpétuité. La détention a une mission sécuritaire, mais aussi un rôle de socialisation et de réapprentissage des normes et des valeurs de la société pour les détenus.**

* En Algérie, la détention est organisée sous le régime collectif, c'est-à-dire que les détenus sont regroupés dans des salles communes et ont le droit de communiquer entre eux. La détention sous le régime collectif est bénéfique pour le réapprentissage des normes sociales.
* Certaines catégories de détenus sont soumises au régime de détention individuel (isolement), de façon temporaire ou durable. Le détenu provisoire peut être placé sous le régime d’emprisonnement individuel, sur sa demande. L’isolement peut aussi être une mesure disciplinaire.

**La détention est une période de la vie d’un individu qui signe une rupture avec le monde extérieur, sa vie familiale et professionnelle lorsqu’il avait une profession auparavant**

* La première réaction à la détention peut être ce que l’on appelle « le choc carcéral », qui est un état psychologique et émotionnel négatif fait d’angoisse, de phobies, de frustrations, accompagné de manifestations physiologiques plus ou moins importantes, et qui peut durer de plusieurs jours à plusieurs mois
* Pendant la détention, les liens avec la communauté s’amenuisent, et disparaissent parfois totalement : le rejet de la personne incarcérée par sa famille et par la société est fréquent et il est souvent lié à la nature du délit, au statut et au sexe du détenu, les femmes étant de façon générale beaucoup plus objet de préjugés que les hommes. Ce rejet se traduit par une perte, un affaiblissement ou une fragilisation des liens familiaux et conjugaux qui deviennent souvent entachés de honte et de déshonneur.
* La détention signifie aussi la séparation d’un bon nombre d’enfants d’avec leur parent incarcéré et l’impossibilité matérielle pour celui- ci de subvenir aux besoins de ses proches.
* Le rejet et les préjugés de la société se manifestent aussi par un désinvestissement des citoyens et des entreprises dont certains ne s’impliquent pas dans le processus de réinsertion sociale et refusent d’être solidaires avec cette frange de la population. Dans le meilleur des cas, la société est indifférente au sort des détenus.
* Le milieu carcéral devient dans ces cas, non seulement un espace de privation de la liberté, mais aussi un espace d’exclusion et de marginalisation.

**Le détenu était souvent mal inséré dans la société auparavant et il arrive en milieu carcéral avec son lot de difficultés et de problèmes sociaux et psychologiques : la majorité des détenus souffrent d’insuffisance de qualification, souvent d’analphabétisme, de chômage, de dettes, d’addictions diverses à la drogue et/ou à l’alcool.**

La détention peut avoir pour résultat d’aggraver cette situation, si le détenu n’est pas préparé à la sortie.

En effet, l’univers carcéral est un milieu de vie particulier où il se joue une dynamique de vie qui peut influencer négativement le comportement d’une personne à l’intérieur des murs par rapport à ce qu’il était hors les murs.

**Pour toutes ces raisons, l’univers carcéral est un lieu qui engendre une désocialisation importante, notamment lorsque le détenu a une longue peine à purger.**

* Une attention spécifique doit être apportée aux femmes en détention, du fait des stéréotypes et des préjugés dont elles font particulièrement l’objet.
* Les mineurs doivent également faire l’objet d’un intérêt spécifique au vu de la fragilité que leur confère leur âge et des risques auxquels ils sont soumis. Les mineurs ont des besoins particuliers parce que leur personnalité est en construction et par conséquent leur formation, leur équilibre personnel, la restauration des liens familiaux et la structuration de l’identité sont des facteurs de vulnérabilité importants dont il faut tenir compte pour éviter les sentiments d’exclusion et d’abandon qui peuvent les mener à la récidive.

**La grande majorité des détenus sont rendus, à la fin de leur peine, à la société dans laquelle ils ont commis leur infraction. Il est donc justifié de protéger la société contre de nouvelles infractions en améliorant les chances de réinsertion réussie des détenus. Il est important de tenir compte des besoins spécifiques des catégories vulnérables**

**FICHE 7 - LE DETENU : LES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION**

**Les détenus sont des citoyens qui sont en attente de jugement ou qui ont été condamnés à une peine privative de liberté, au sein d’un établissement pénitentiaire, pour une durée plus ou moins longue.**

* Les détenus ont des droits et des devoirs, énoncés par le règlement intérieur des établissements pénitentiaires. Les détenus peuvent être privés en tout ou partie, de l’exercice de leurs droits, dans les limites nécessaires à leur réinsertion sociale.
* Une très grande majorité de détenus sont des adultes, de sexe masculin.
* La plupart des détenus sont fragiles socialement et économiquement : ils ont un niveau scolaire très bas, voire sont analphabètes, n’ont pas de qualifications professionnelles, sont de niveau socio économique bas, n’avaient pas d’emploi stable avant la détention et leurs fréquentations avaient un effet néfaste sur eux.
* Un grand nombre sont récidivistes, souffrant de dépendance aux substances psychotropes ou à l’alcool.
* Une proportion importante souffre de problèmes de santé physique ou psychique, qui peuvent être à l’origine de leur dangerosité ou de leur violence.

Beaucoup étaient dans un état d’isolement social ou sont issus de familles en grandes difficultés, de parents maltraitants ou abuseurs, la famille constituant dans ces cas un environnement néfaste, voire criminogène.

**Les détenus sont donc, de façon générale, des personnes en situation de grande difficulté sociale, ils associent généralement un ensemble de handicaps sociaux (pauvreté, précarité, chômage), éducatifs (insuffisance de qualifications) et psychologiques (troubles mentaux, ruptures familiales) qui constituent des facteurs de risque importants.**

* A leurs difficultés initiales va s’ajouter une fragilisation produite par la détention elle-même qui va amplifier leurs problèmes.
* A leur libération, leur situation ne leur permet pas de s’insérer ou de se réinsérer socialement, s’ils ne bénéficient pas d’un accompagnement adéquat : les obstacles à l’insertion sociale sont fortement liés à leur passage en prison (préjugés et rejet de la société, rupture des liens familiaux, isolement social…) et aux difficultés précédant leur détention (chômage, dettes, absence de logement…)
* La conjugaison de toutes ces faiblesses et l’absence de perspectives, à la libération du détenu, entrainent généralement une mauvaise insertion sociale qui est elle-même à l’origine de la récidive.
* Le taux de récidive est généralement défini comme le pourcentage de délinquants libérés à la fin de leur peine et qui réintègrent un établissement pénitentiaire au bout d’une certaine durée.
* A l’inverse, les détenus qui ont le plus de chances de ne pas récidiver sont ceux dont le milieu familial avant et après la détention est favorable, dont les relations avec les pairs en milieu carcéral et extra carcéral ne sont pas nuisibles, dont le contexte social et économique est d’un niveau acceptable. Le contexte communautaire et social auquel revient le détenu à sa libération a également une grande influence.

.

**Les facteurs de protection sont constitués par un niveau d’éducation élevé, et/ou des qualifications professionnelles menant à des possibilités d’emploi, un soutien communautaire et familial fort, l’absence de conduites addictives et un bon équilibre psychologique, qui faciliteront au détenu l’insertion sociale et professionnelle et le retour à une vie saine**

**FICHE 8 : POURQUOI LA REINSERTION SOCIALE ?**

**La réinsertion sociale est un problème politique important, ayant des implications sur la sécurité publique et sur la qualité de vie des citoyens dans le pays.**

Beaucoup de recherches sur les détenus montrent qu’un nombre important d’entre eux reprennent des activités criminelles et sont de nouveau arrêtés, condamnés ou réincarcérés. Les facteurs de risque et de protection peuvent aider à prédire la tendance à la récidive.

**La récidive est liée aux facteurs de risque et de protection, mais aussi à la trajectoire individuelle de chaque détenu et à sa capacité à changer. Il est donc important, pour réduire les risques de récidive, d’amener les détenus à changer pour pouvoir s’adapter aux exigences de la société qu’ils vont rejoindre à leur libération.**

* Pour empêcher les effets préjudiciables du milieu carcéral et amoindrir les séquelles des difficultés vécues avant la détention,
* Pour permettre aux détenus sortant de prison d’assumer leur avenir et la responsabilité de leurs actes.
* Pour les aider à ne pas retourner à des activités criminelles, préjudiciables pour eux, pour leurs familles et pour la société en général.

**La réinsertion sociale est une nécessité.** Elle peut êtredéfinie globalement par l'absence de récidive et elle permet aux détenus de réintégrer la société sans commettre de nouveaux crimes.

**La réinsertion sociale doit permettre aux détenus de se socialiser et de réapprendre les normes et valeurs de la société. La réinsertion sociale signifie l’accompagnement moral, professionnel et éducatif de la personne incarcérée par le recours au travail, aux moyens éducatifs et culturels et aux loisirs qui existent en prison.**

En plus de la lutte contre la récidive, la réinsertion sociale suppose aussi que le détenu puisse:

* La préparation du retour à la vie en société doit commencer très tôt. La période de détention doit être mise à profit pour préparer le détenu à sa sortie en l’amenant à prendre conscience de la nécessité de devoir changer, notamment en le guidant vers un questionnement sur les causes qui l’ont mené à son geste criminel
* Les interventions de préparation à la sortie peuvent survenir à différents stades du parcours de la personne détenue, (la question de la transition entre le dedans et le dehors est essentielle) et peuvent commencer dès le premier jour de la détention. On décrit classiquement :
* La réinsertion en intra carcéral : La préparation du retour à la vie en société doit commencer avant que les détenus quittent le milieu carcéral. Les interventions limitées à la détention sont généralement axées sur la formation et l’enseignement et les soins en santé mentale,
* La période de transition : après la libération, la transition entre le milieu carcéral et la vie dans la communauté doit être facilitée par des mesures de soutien appropriées (assistance ou surveillance)
* En post carcéral : Mise en place des interventions aidant l'ex-détenu à consolider les aptitudes acquises en milieu carcéral, jusqu'à ce que le processus d'intégration sociale soit parachevé avec succès. Ces interventions sont réalisées après la libération et visent surtout le soutien et l’assistance pour l’accès à l’emploi. Elles doivent aussi consolider le travail d’accompagnement engagé en milieu carcéral.
* Les interventions de réinsertion sociale peuvent s’adresser à tous les détenus ou cibler des groupes précis de condamnés.

**FICHE 9 : LES MECANISMES ET LES ORGANES DE LA REINSERTION SOCIALE EN ALGERIE**

L’action rééducative menée envers le détenu a pour objet de développer en lui des capacités et des aptitudes propres ainsi qu’une élévation constante de ses facultés intellectuelles et morales et son sens de la responsabilité, en vue de revivre en société dans le respect de la loi (Art 88 du C.O.P.R.S.D.)

***Les services de réinsertion sociale au sein des établissements pénitentiaires* : … est créé un service spécialisé assurant l’assistance sociale des détenus, en vue de préparer et de faciliter leur insertion sociale. (Art. 90 du C.O.P.R.S.D.).**

Dans certains établissements pénitentiaires commencent à être implantés des services d’Evaluation et d’Orientation, (qui doivent être généralisés à l’ensemble des établissements). Le premier est le service d’Evaluation et d’Orientation du centre de rééducation et réadaptation d’El Harrach.

Services de réinsertion sociale et services d’Evaluation et d’Orientation, sont chargés d’étudier la personnalité du détenu et ses besoins et de proposer , dans le cadre du Plan Individualisé, un programme de réinsertion spécifique à chaque détenu.

**La réinsertion des détenus est organisée autour de cours d’enseignement général, technique, de formation professionnelle, d’apprentissage, d’éducation physique, conformément aux programmes officiellement agréés. Il est mis à la disposition des détenus les moyens nécessaires. . (Art. 94 du C.O.P.R.S.D.).**

La réinsertion sociale des détenus repose, en milieu carcéral, sur un certain nombre de mécanismes :

* L’enseignement et l’élévation du niveau de connaissance et la lutte contre l’analphabétisme
* La formation professionnelle.
* Le travail
* Les activités culturelles et sportives.
* L’assistance et l’aide psychologique et sociale

Il apparait évident que parmi les différents mécanismes de réinsertion sociale, les choix stratégiques de l’Algérie portent en priorité sur l’enseignement et la formation professionnelle qui ouvrent la voie au travail et à l’emploi, mais participent également de l’élévation du niveau de conscience et de morale des détenus.

La commission d’application des peines, présidée par le Juge d’application des peines est également un organe jouant un rôle dans la réinsertion des détenus. Ses missions sont fixées par l’article 24 du Code de l’Organisation Pénitentiaire et consistent en :

* Le classement et la répartition des détenus suivant la situation pénale, la gravité de l’infraction pour laquelle ils sont détenus, leur sexe, leur âge, leur personnalité et leur aptitude à l’amendement.
* Le suivi de l’application des peines privatives de liberté
* L’examen des demandes de permission de sortie, de suspension provisoire de l’application de la peine, de libération conditionnelle, pour raisons de santé ou autres raisons.
* L’examen des demandes de placement en milieu ouvert, en semi liberté et en chantiers extérieurs.
* Le suivi de l’application des programmes de rééducation et de dynamisation de leurs mécanismes.

La commission d’application des peines participe à la réinsertion des détenus en faisant également les propositions de rapprochement de famille pour les détenus méritant, par leur conduite ou par leur travail effectué avec conscience : le rapprochement familial consiste en des permissions, parloirs rapproché ou appels téléphoniques

En extra carcéral, la réinsertion sociale des ex détenus est assurée par les services extérieurs de réinsertion sociale.

**Les services extérieurs de réinsertion sociale sont en charge de la réinsertion des ex détenus, de la préparation à la sortie des détenus auxquels il reste moins de 6 mois de peine, pour les libérés sous condition, les détenus en semi liberté et les condamnés à des travaux d’intérêt général.**

Les services extérieurs sont chargés de l’accompagnement social et psychologique des ex détenus et des détenus en vue de leur préparation à la sortie. Ils sont également chargés de la surveillance et du suivi les des libérés sous condition, des détenus en semi liberté et les condamnés à des travaux d’intérêt général.

**FICHE 10 : LA REINSERTION EN INTRA CARCERAL :**

**SERVICES DE REINSERTION SOCIALE ET SERVICES D’EVALUATION ET D’ORIENTATION**.

**En milieu carcéral, la mission de réinsertion sociale des détenus est dévolue principalement aux services de réinsertion sociale et aux services d’évaluation et d’orientation, quoique l’ensemble des personnels œuvrant dans les établissements pénitentiaires est impliqué dans le processus de réinsertion des détenus.**

**1 - Les services de réinsertion sociale :**

Chaque établissement pénitentiaire comporte un service de réinsertion sociale tel que prévu par l’article 90 du Code de l’Organisation Pénitentiaire.

Le service de réinsertion est composé par des officiers de réinsertion, des psychologues, des éducateurs, des assistant(e)s sociales, secondés dans leur mission par des enseignants.

Le rôle du service de réinsertion est :

* L’accueil des détenus et l’aide au dépassement du choc carcéral.
* La prise en charge individualisée consistant en :
* L’évaluation et le classement du détenu selon son niveau d’instruction .
* l’évaluation des besoins de chaque détenu par la passation d’un questionnaire déterminant les 7 besoins nécessaires à la mise en place du plan de suivi individuel (logement, dettes, niveau scolaire et formation, antécédents toxiques comme l’alcool et la drogue, la santé, le comportement et la stabilité familiale)
* la mise en place du programme individuel de chacun (alphabétisation, formation, activités sportives, prise en charge psychologique si nécessaire…) et l’orientation du détenu selon ses besoins.
* La coordination avec les centres régionaux d’enseignement à distance.
* La gestion du circuit télévisé des détenus et de la bibliothèque de l’établissement.
* La préparation à la sortie qui commence 6 mois avant la libération et qui consiste en un accompagnement soutenu (groupes de parole…), activités sportives...
* La participation à la commission d’application des peines qui décide de la liberté conditionnelle, de la semi liberté, du rapprochement familial ou de mesures telles que le parloir rapproché ou les entretiens téléphoniques avec la famille

**2 – Les services d’Evaluation et d’Orientation**

Il existe en 2014 quatre services d’évaluation et d’orientation, au sein des établissements d’El Harrach, de Ain Oussara, de Bejaia et d’Oran. Le premier, celui d’El Harrach est créé en 2004.

Les services d’Evaluation et d’Orientation prennent en charge les détenus condamnés à une détention de 2 ans et plus.

La prise en charge par le service d’évaluation se fait selon plusieurs étapes et a pour objectif de déterminer le profil criminel du détenu et sa cote de sécurité10. Ces éléments sont déterminés à partir d’une collecte d’informations portant sur sa situation personnelle, sociale, économique et médicale, ses antécédents judiciaires et carcéraux et les rapports et expertises disponibles. Cet exercice doit permettre de déterminer les risques présentés par le détenu pour la collectivité, ses besoins et sa capacité d’adaptation au milieu carcéral,

1 – L’évaluation se fait sur des groupes de 30 détenus auxquels sont passés des premiers questionnaires, pour apprécier la tendance à la toxicomanie, au suicide dans l’objectif premier est de faire apparaitre les cas d’urgence.

2 – Puis est réalisée une séance de sensibilisation pour informer les détenus sur le rôle du service et les mettre à l’aise.

3 – La 3° étape est réalisée par une assistante sociale qui recueille des information sur le détenu et sa famille, les facteurs de risque et de protection..

4 – Le médecin prend en charge les cas où le pronostic vital est en jeu (cas de tentatives de suicide, de sevrage…)

5 – La 5° étape concerne l’évaluation psychologique où est administrée une batterie de tests pour apprécier la personnalité, la santé mentale et l’aptitude au travail, ainsi que la possibilité de récidive et la psychopathie. Des entretiens individuels complètent la collecte d’informations. Ces outils déterminent les besoins criminogènes des détenus et permettent de déterminer le programme de réinsertion nécessaire à chaque détenu. Les détenus sont ensuite orientés vers le service de réinsertion qui va réaliser les programmes individuels.

* Les programmes d’alphabétisation
* Programmes de formation professionnelle.
* Programmes d’interventions d’inspiration cognitivo‐ comportementale : visent les facteurs identifiés comme cause du comportement délinquant. Ces programmes peuvent porter sur “l’acquisition d’habiletés sociales”, la “prévention de la violence” ou encore le traitement de la toxicomanie et/ou de l’alcoolisme.

**L’ensemble du processus d’intervention correctionnelle repose sur une analyse systématique des renseignements pris sur le détenu pour identifier les facteurs liés d’une part à son risque de récidive et d’autre part, à son degré de motivation et son potentiel de réinsertion sociale. Plus spécifiquement, il résulte de l’examen des “facteurs statiques” et “dynamiques” liés au comportement criminel du détenu pour cibler ses besoins et les changements attendus de sa part.**

**FICHE 11 : LA REINSERTION PAR L’EDUCATION ET L’ENSEIGNEMENT**

L’éducation est un droit fondamental de l’être humain et constitue la clé de l’épanouissement des personnes. C’est aussi un facteur du développement économique et social. C’est un facteur de prévention contre la délinquance. *« Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison. »* Victor Hugo

**Selon l’UNESCO, toute personne, y compris les détenus a:**

**- le droit de lire et d’écrire;**

**- le droit de questionner et de réfléchir;**

**- le droit à l’imagination et à la création;**

**- le droit de lire sur son milieu et d’en écrire l’histoire;**

**- le droit d’accéder aux ressources éducatives;**

**- le droit de développer ses compétences individuelles et collectives.**

Les plus désavantagés sont ceux qui ne savent ni lire ni écrire. L’Algérie a montré une volonté politique manifeste de privilégier l’éducation de la population. Elle opte, dans la même orientation politique, pour un système de réinsertion sociale des détenus basé prioritairement sur l’éducation.

Une véritable éducation des détenus, peut, dans une certaine mesure, favoriser la socialisation, leur faire prendre conscience des possibilités qui peuvent s’ouvrir à eux et contribuer à normaliser la situation particulière qu’est la détention. L’éducation contribue aussi à la discipline et à une ambiance plus positive au sein d’un établissement.

Tous les détenus ont droit à l’éducation en milieu carcéral.

Il est indispensable de considérer les détenus comme des élèves responsables, participant à des activités normales d’éducation, et de faire passer à l’arrière plan le contexte carcéral et instaurer un climat, des interactions et des méthodes de travail semblables à ceux du milieu extra carcéral.

**L’enseignement et l’élévation du niveau de connaissance et la lutte contre l’analphabétisme sont assurés, en milieu carcéral, sur le mode de l’enseignement à distance et celui de l’enseignement résidentiel. L’éducation, en milieu carcéral, doit être équivalente à l’éducation des adultes à l’extérieur.**

* L’enseignement en milieu carcéral est organisé en 3 paliers :
  + - * L’alphabétisation et l’enseignement de base sont assurés durant un cycle de 3 années représentant l’enseignement primaire, chacune sanctionnée par un examen de passage au cycle supérieur. Les analphabètes doivent être scolarisés en priorité, en commençant par les plus jeunes.
* L’enseignement moyen est assuré à distance, sauf pour la classe de 4° année où l’enseignement est aussi organisé en résidentiel.
* L’enseignement secondaire est assuré à distance, sauf pour la 3° année secondaire où il est aussi assuré en résidentiel lorsque le nombre de candidats est suffisant.

L’enseignement universitaire est assuré par correspondance avec l’aide de l’UFC.

Les enseignements sont assurés par les enseignants de l’ONEFD (Office National de l’Enseignement et de la Formation à Distance) et l’ONAEA (Office National de l’Alphabétisation et Enseignement des Adultes) ou par les enseignants de l’association IKRAA. Certains enseignants sont recrutés par la DGAPR à titre définitif ou temporaire (CDD).

Les examens sont réalisés dans les Etablissements pénitentiaires agréés comme centres d’examens, sous les mêmes conditions qu’en milieu extra carcéral. Il existe une quinzaine de centres d’examens.

Les livres scolaires de même que ceux de l’ONEFD sont fournis aux détenus par l’Etablissement.

Les diplômes obtenus par les détenus subissant une peine privative de liberté ne laissent pas apparaitre la situation pénale du lauréat, ou mentionner le fait qu’ils ont été préparés ou obtenus dans un Etablissement pénitentiaire. (Art. 111 règlement intérieur)

Les détenus répondant à certaines conditions peuvent être proposés par la commission d’application des peines pour bénéficier d’un régime de semi liberté pour faire des études universitaires. Leur suivi sera assuré par un Service extérieur de réinsertion sociale.

**Cependant, il ne faut pas oublier qu’une forte proportion de détenus, ayant subi auparavant des échecs multiples, peuvent avoir une mauvaise opinion d’eux même, éprouver de la honte, penser que l’éducation ne leur apportera rien, ce qui entraine des difficultés à les amener à l’instruction et l’éducation. Il est donc indispensable de leur donner confiance en leurs possibilités, les encourager, et créer chez eux la motivation d’apprendre.**

**FICHE 12 : LA REINSERTION PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L’APPRENTISSAGE**

Les détenus dont le niveau général , les besoins et les motivations vont dans le sens de la formation professionnelle et de l’apprentissage, seront orientés vers ces secteurs professionnalisants afin d’assurer leur réinsertion par le travail .

**Il existe en milieu carcéral, deux modalités d’organisation de la formation professionnelle et de l’apprentissage :**

* **La formation assurée par la Direction de la formation professionnelle, sur le mode de la formation qualifiante ou de la formation résidentielle.**
* **L’apprentissage, sanctionné par des diplômes de qualification de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat.**
* **La formation professionnelle** est assurée au sein des établissements pénitentiaires qui disposent d’un éventail plus ou moins varié et plus ou moins nombreux de spécialités selon les infrastructures et ateliers dont ils disposent. Le Code de l’Organisation Pénitentiaire prévoit également qu’elle soit organisée sur les chantiers extérieurs ou dans les centres de formation professionnelle. (Art 95 du C.O.P.R.S.D.).
* Sont généralement assurées des spécialités porteuses et susceptibles de pourvoir du travail après la libération.
* Les programmes de la formation professionnelle sont ceux arrêtés par les services de la formation professionnelle.
* Les formations professionnelles existent sous la forme qualifiante (donnant lieu à une attestation de qualification) et durent de 4 à 6 mois, ou sous la forme résidentielle, donnant lieu à un diplôme et durent de 12 à 18 ans. Cette seconde forme est difficile à assurer en faveur de détenus dont les peines sont courtes.
* Les enseignants sont détachés de la Direction de la Formation Professionnelle, ou recrutés à titre temporaire dans le cadre de dispositifs d’insertion des diplômés. Ceux qui assurent le coté pratique de la formation peuvent être des agents de la DGAPR.
* Les **qualifications de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat** : les détenus ayant un savoir faire et l’exerçant en atelier, à titre de travail rémunéré, peuvent être qualifiés, après passation d’un test d’aptitudes par la Chambre des Métiers, conventionnée avec la DGAPR.

La formation professionnelle doit correspondre aux possibilités d’emploi du détenu après sa libération. Elle doit aussi préparer le détenu au travail dont il sera chargé lors de son affectation sur un chantier extérieur.

**Différentes spécialités peuvent être enseignées en milieu carcéral  parmi lesquelles figurent souvent les spécialités classiques:**

* **Informatique**
* **Cuisine de collectivité**
* **Coiffure**
* **Maçonnerie**
* **Electricité bâtiment**
* **Jardinage**
* **Pâtisserie**
* **Boulangerie**
* **Couture**

**Et des spécialités innovantes telles que :**

* **Cuisine collective, cuisine de fast food**
* **Tris des déchets et recyclage**

Les qualifications obtenues en milieu carcéral sont reconnues à l’échelle nationale et peuvent permettre au sortant de prison d’avoir accès à l’emploi sur tout le territoire.

**FICHE 13 : LA REINSERTION PAR LE TRAVAIL**

**Le travail est un moyen de rééducation, de formation et de promotion sociale du détenu.**

**Il ne doit en aucun cas être considéré comme une sanction. (Art 114 du règlement intérieur).**

Les détenus peuvent avoir différentes activités au sein d’un établissement pénitentiaire :

* **La maintenance et l’entretien des lieux** et les différents travaux nécessaires pour le bon fonctionnement des services sont effectués par les détenus de moins de 55 ans, sauf si leurs conditions de santé, de qualification ou de situation pénale ne le permettent pas. L’entretien des salles se fait par un groupe de détenu, en rotation.
* Les détenus peuvent être affectés à un **travail éducatif, en milieu fermé**, sur leur demande, et après avis de la commission d’application des peines.
* Cette affectation tient compte de la qualification professionnelle de chaque détenu et la capacité d’emploi des ateliers.
* Les différents ateliers d’un établissement pénitentiaire (mécanique, électricité, menuiserie, ferronnerie, plomberie, chauffage, boulangerie….) servent d’abord à subvenir aux besoins de l’établissement.
* Les détenus peuvent être affectés à un **travail en milieu fermé, pour le compte de l’ONTE** (Office National des Travaux Educatifs): tissage de couvertures, tenues des détenus…
* Les détenus condamnés peuvent aussi être affectés à un **travail éducatif, en milieu ouvert** :
* Lorsque le restant de leur peine est égal ou supérieur à 12 mois, ou lorsqu’ils remplissent les conditions d’admission à une libération conditionnelle
* et s’ils ont accompli un temps d’épreuve au moins égal à la moitié de leur peine.
* La désignation des condamnés pour les chantiers extérieurs tient compte de leur capacité, de leur personnalité, de leur possibilité d’amendement et des garanties qu’ils présentent pour la sécurité à l’extérieur de l’Etablissement pénitentiaire.
* Les détenus affectés à un travail en milieu ouvert peuvent rentrer chaque soir sur leur lieu de détention, comme ils peuvent dans certains cas rester sur la base de vie du chantier

**La durée de travail quotidien réalisée par un détenu ne doit pas dépasser celle d’un travailleur libre.**

**Le détenu affecté à un travail pénal est couvert par une caisse d’assurance sociale, conformément à la réglementation.**

**Les détenus travaillant en milieu fermé, ou sur des chantiers extérieurs, ou pour le compte de l’ONTE bénéficient d’une prime dont le montant est fixé par arrêté interministériel.**

Le pécule gagné par le détenu en contrepartie de son travail est déposé au niveau du greffe comptable de l’Etablissement, qui le répartit en trois parts :

* La part de garantie revenant éventuellement à l’Etat pour le paiement des amendes, des frais de justice et des cotisations légales.
* La part disponible qui revient au détenu pour ses besoins personnels et ceux de sa famille
* La part réserve qui revient au détenu à sa libération.

Le travail du détenu peut donner lieu à un diplôme de qualification de la Chambre de l’Artisanat et des Métiers  après passation de tests pour évaluer les savoirs faire des détenus.

**FICHE 14 : LA REINSERTION PAR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

**Il est nécessaire de donner un rôle important aux activités culturelles et sportives, car elles offrent aux détenus des possibilités particulières d’épanouissement et d’expression. Elles permettent également des échanges avec le monde extérieur et peuvent être considérées comme des activités thérapeutiques, plus que de loisirs.**

**1 - Les activités artistiques :**

Elles ont un rôle très particulier dans le processus de créativité et nécessitent la participation active des détenus. Les activités créatrices sont l’écriture, le chant, la musique, la sculpture, la production de films vidéo…

Les activités artistiques peuvent conduire à un changement très positif et à des effets favorables: elles peuvent contribuer au développement affectif des détenus, en leur donnant un moyen d’exprimer et d’explorer leurs sentiments d’une façon positive.

C’est pourquoi il faut être conscient des potentialités et des talents non exprimés que l’on peut trouver chez les détenus. Il faut donc aider les détenus à reconnaitre puis à développer les ressources inexploitées qui existent en eux : il est nécessaire de donner à chaque détenu des possibilités d’apprentissage dans le domaine de l’art, y compris à ceux qui n’ont pas de dons particuliers.

**2 – Les activités culturelles**

Ce sont toutes les activités telles que les films, les conférences, les concerts et les pièces de théâtre prévus à l’intention des détenus, qui sont des stimulants importants.

L’administration de l’établissement pénitentiaire prévoit aussi des programmes émis par la radio et la télévision, dont l’objectif est d’élever le niveau de connaissance, de sensibiliser les détenus à certaines problématiques, et de leur apporter l’information à laquelle ils ont droit.

**3 – L’éducation sociale**

Cette expression désigne toute éducation visant à aider les gens à vivre dans la collectivité. Elle est d’une importance particulière pour les personnes qui sont marginalisées ou impuissantes dans la société comme le sont de nombreux détenus avant même leur incarcération.

L’éducation sociale est une éducation générale qui vise le développement du détenu et qui comprend des éléments pratiques lui permettant de gérer sa vie quotidienne dans la prison, afin de faciliter son retour dans la société; il s’agit de le doter des aptitudes, des compétences techniques et des informations qui lui permettront de vivre plus pleinement et de façon plus constructive dans la collectivité. L’objectif de l’éducation sociale devrait être le développement personnel qui doit permettre au détenu de mieux contrôler les aspects de sa vie, et d’arriver à une meilleure maîtrise et une plus grande responsabilité, en renforçant l’estime de soi et la confiance en soi.

**4 – L’éducation physique et sportive :**

Les activités sportives auxquelles peuvent se livrer les détenus leur offrent des possibilités importantes d’occuper de façon créatrice leur temps de loisir. De plus, ces activités sont importantes en raison de l’effet positif qu’elles peuvent avoir sur l’ambiance dans les établissements pénitentiaires.

S’adonner à des activités physiques et sportives peut avoir 3 effets sur les détenus :

* Apprendre ou améliorer ses performances dans un sport donné, par exemple le basket‐ball, ou le volley-ball.
* Un effet social : apprendre à s’entendre avec d’autres personnes, par exemple en étant membre d’une équipe et en travaillant ensemble, en apprenant à accepter la défaite, à développer la maîtrise de soi et à faire face à l’agression; le sport permet donc d’acquérir l’esprit d’équipe, en même temps que l’esprit de compétition.
* Le sport, surtout collectif, permet aussi l’acquisition des valeurs, des normes, du pourquoi et du comment des règles en sport. Les détenus peuvent apprendre directement que les règles existent dans l’intérêt de tous les participants. L’acquisition de ces valeurs et de ces règles peut rapidement s’élargir et se généraliser à toutes les valeurs et règles de la vie en commun et de la société.

La majorité des établissements sont dotés d’espaces de sport et surtout de terrains de foot ball , sport très populaire dans la société algérienne, qui fédère autour de lui beaucoup d’ enthousiasme et d’exaltation. Chaque établissement compte un nombre assez important d’équipes impliquées dans des tournois intra établissement, aussi bien qu’inter établissements.

**Comme pour toutes les activités culturelles, le sport peut être un moyen très utile d’interaction entre la prison et le monde extérieur, notamment lorsqu’on peut faire participer à ces activités à la fois les détenus et d’autres membres de la société .**

.

**FICHE 15 : LA REINSERTION PAR L’EDUCATION RELIGIEUSE OU CULTUELLE**

**Les détenus sont autorisés à exercer leur religion, à recevoir des hommes de religion, à conserver des objets de pratique religieuse et des livres d’instruction religieuse de leur confession (art 97 et 98 du règlement intérieur).**

Tous les détenus sont donc libres de pratiquer leurs religions respectives quand il y a lieu, et de recevoir des représentants de leurs cultes.

**La réinsertion sociale des détenus peut s’articuler sur la vie spirituelle et religieuse, véritable code de conduite et de pensées qui procèdent de l’autorité du sacré:**

**- Parce que la religion est un aspect primordial de la vie. Le sentiment religieux est l’un des instincts humains fondamentaux et l’un des éléments naturels de l’âme humaine**

**- Parce que les valeurs morales et sociales ont comme fondement principal la religion.**

**- Parce que l’apprentissage d’un comportement social responsable est lié à un changement fondamental qui peut se baser sur les valeurs religieuses.**

La morale religieuse et l’enseignement religieux constituent donc un pilier essentiel de la voie vers la réinsertion sociale des détenus, car ils définissent une orthopraxie (ce qu’il convient de faire). La convention de la DGAPR avec le Ministère des Affaires Religieuses et des Waqfs a permis l’établissement de programmes religieux et le détachement d’Imams et de Mourchidates à l’intérieur des établissements pénitentiaires. Le rôle des Imams et des Mourchidates est d’initier ou d’enseigner aux détenus les fondements et les valeurs de la religion musulmane :

* Par l’enseignement du Fiqh (jurisprudence en Islam) et du Tafsir (exegèse)
* Par l’enseignement des principes religieux, tirés de la Sira Nabawiya, nécessaires à la vie quotidienne et aux interactions avec les autres :
  + la tolérance, le pardon, la sincérité, la droiture, la fraternité, le caractère vertueux, l’égalité, le sacrifice, l’aide aux nécessiteux… principes qui sont aussi à la base de la citoyenneté et du vivre ensemble. Ces vertus essentielles que tout musulman doit atteindre proposent un « code de bonne conduite » et posent le principe de responsabilité de chacun envers son prochain et envers le monde qui lui est confié
  + Les interdits et les grands péchés (el kabair) en Islam
* L’initiation aux pratiques religieuses
* La célébration des cérémonies religieuses
* L’apprentissage du Coran et le Tajwid.

**Il est important d’intégrer la religion chez les détenus qui vivent des situations particulièrement difficiles car la religion donne à l’homme la force de faire face à l’adversité et le protège contre les réactions dangereuses dues au découragement et à la désespérance, apaise les craintes de l’homme devant les dangers et lui apporte consolation dans les épreuves.**

Les Imams et les Mourchidates remplissent leurs missions par le biais de conférences collectives, de tables rondes, mais peuvent aussi avoir des relations directes avec les détenus, relations pendant lesquelles ils sont tenus de respecter les règles de sécurité et le règlement des établissements.

**FICHE 16 : LA REINSERTION PAR LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE**

**Les détenus qui arrivent en milieu carcéral peuvent avoir différents types de difficultés psychologiques :**

* **Des réactions transitoires et symptomatiques en réponse aux effets de l’environnement carcéral**
* **Celles qui résultent de troubles de la personnalité et qui sont des traits**

**psychopathologiques stables dans le temps se développant indépendamment du**

**contexte carcéral**

.

1 – Les réactions à l’environnement carcéral :

Le milieu carcéral est une des alternatives mises en place dans la société pour isoler les

individus manifestant des comportements si indésirables qu’ils requièrent leur mise à

l’écart pour des périodes variables : elle est donc un lieu punitif où les conditions de vie doivent obligatoirement être plus dures qu’à l’extérieur

* La plus grave et la plus extrême des réactions à l’environnement carcéral est celle qui est connue sous l’appellation de « choc carcéral », réaction violente de refus et/ou d’agitation puis de dépression et d’isolement au moment de l’incarcération.
* La mauvaise adaptation à l’univers carcéral est très fréquente, surtout pendant la période suivant les 6 premiers mois et précédant les 6 derniers mois de détention.
* En milieu carcéral les détenus peuvent produire ou reproduire des comportements déviants sous l’effet de la concentration d’un ensemble d’individus aux valeurs criminelles. C’est le cas notamment, des violences constatées dans le milieu carcéral.

2 – Les troubles psychopathologiques :

Il existe, dans la population carcérale, des troubles mentaux graves.

* On peut observer, d’une part, des pathologies de type troubles délirants, des troubles psychotiques non spécifiés ou de la dépression majeure. On observe assez souvent des troubles de personnalité antisociale
* ou des problèmes en lien avec une consommation excessive d’alcool ou de drogues, qui peuvent être à l’origine des actes criminels.

**La réinsertion sociale, qui a pour but de réadapter l’individu à la société, en le conduisant vers des changements bénéfiques par la modification de certains de ses comportements, doit souvent passer par une prise en charge psychologique.**

**Celle-ci est assurée par les psychologues des établissements pénitentiaires, qui peuvent être secondés en cela par la société civile. Quand cela est nécessaire, il est fait appel à un psychiatre.**

La prise en charge psychologique a pour objectif l’accueil des nouveaux entrants, le suivi psychologique des détenus, l’aide en cas de difficultés particulières (toxicomanie…) et la préparation à la sortie. Le but à long terme est le changement de la vision du monde du détenu et son amendement.

Cette prise en charge peut prendre différentes formes :

* Le soutien psychologique : dans l’objectif d’apporter une aide à la résolution de problèmes psychologiques ou sociaux.
* L’écoute : qui permet aux détenus d’exprimer leurs difficultés et leurs souffrances.
* Les groupes de parole qui permettent l’expression collective sur des sujets précis (toxicomanie, violence…)
* La guidance et le conseil psychologique pour apporter des orientations aux détenus
* La sensibilisation à des problématiques de santé, de citoyenneté…
* L’accompagnement post-carcéral pour aider le détenu sortant à se réadapter à la vie en société.

**Toutes ces techniques psychologiques permettent, directement ou indirectement, le renforcement des ressources personnelles du détenu : elles mobilisent ses capacités pour lui permettre de faire face et contribuent à l’aider à retrouver une place dans la société.**

**FICHE 17 : LA REINSERTION EN EXTRA CARCERAL :**

**LES SERVICES EXTERIEURS DE REINSERTION SOCIALE**

**Les services extérieurs de réinsertion sociale des détenus sont régis par le Décret exécutif n°07/67 du 19 Février 2007 fixant modalités d’organisation et de fonctionnement des services extérieurs de l’Administration pénitentiaire chargés de la réinsertion sociale des détenus.**

Il sera créé un service extérieur de réinsertion sociale dans chaque Cour .

En Décembre 2014, il existe 12 services opérationnels.

1 – Les missions des services extérieurs de réinsertion sociale :

Les services de réinsertion sociale des détenus sont chargés de mettre en application les programmes adoptés dans le domaine de la réinsertion sociale des détenus.

Ils sont chargés en particulier :

* De suivre la situation des personnes placées sous les différents régimes, notamment la libération conditionnelle, la semi liberté, ou la suspension provisoire de l’application de la peine
* De veiller à la continuité des programmes de réinsertion sociale pour les personnes libérées, sur leur demande.
* De prendre les mesures favorisant la réinsertion sociale des personnes dont il a la charge et fournir au magistrat compétent, sur sa demande, ou de sa propre initiative, toutes les informations lui permettant de prendre les mesures adaptées à la situation de chaque personne.
* Le service exerce ses activités, en relation avec les autorités judiciaires, les autres services spécialisés de l’Etat, les collectivités locales, les établissements et organismes publics.

2 – Le fonctionnement des services extérieurs :

Les détenus auxquels il reste 6 mois au maximum pour leur libération reçoivent la visite des personnels du service, à l’effet de les préparer à l’étape post-libération. Ils sont informés des démarches qu’ils peuvent entreprendre pour leur réinsertion socio professionnelle, et des organismes qui peuvent les prendre en charge.

Tout détenu peut, sur sa demande, bénéficier de la visite des personnels des services.

Les services extérieurs peuvent effectuer des enquêtes sociales concernant les personnes condamnées ou prévenues, et suivre la situation des personnes placées sous contrôle judiciaire et le respect des obligations auxquelles elles sont soumises.

Les services extérieurs reçoivent, dans le cadre de la réinsertion, les détenus à leur libération pour les orienter et les guider dans les démarches de réinsertion socio professionnelle. Les services extérieurs aident les ex détenus dans les procédures auprès de l’ANEM, l’ANGEM, l’ANSEJ…

Les services peuvent faire appel à toute personne susceptible de l’aider dans ses missions. C’est au niveau des services extérieurs de réinsertion sociale que la société civile peut apporter une aide significative à la réinsertion des détenus.

**Les services extérieurs ont donc un rôle de chargés des relations partenariales au niveau local et constituent ainsi un maillon essentiel du partenariat avec la société civile. Ils sont en relation à la fois avec les établissements pénitentiaires, les juges d’application des peines, les services de l’état, les collectivités et la société civile. Leur position leur confère donc la mission de pierre angulaire entre les différentes instances en charge de la réinsertion des détenus**

**FICHE 18 : LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC).**

**La société est l’ensemble des citoyens ; la société civile est constituée d’associations ou d’organisations censées être légitimes pour représenter la volonté des citoyens.**

1 – La société civile : définitions

La société civile est l’ensemble des acteurs, des associations, des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d’intérêt… plus ou moins formels, qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif. Elle constitue une forme d’auto-organisation de la société en initiatives citoyennes, en dehors du cadre étatique ou commercial. Ses objectifs sont fondés sur l’intérêt général ou collectif, dans des domaines variés : socio politique, solidaire, humanitaire, éthique, juridique, environnemental, scientifique, culturel…

La société civile peut aussi être définie comme « regroupant les organisations syndicales et patronales (les partenaires sociaux), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique … des communautés religieuses » (Union Européenne).

La solidarité est l’une des caractéristiques essentielles d’une société civile forte. La société civile est donc le domaine de la vie sociale organisée, qui se fonde sur le volontariat, la spontanéité, l’autosuffisance, l’autonomie vis-à-vis de l’Etat, qui est lié par un ordre légal ou un ensemble de règles communes.

2 – Les organisations de la société civile (OSC)

Le terme Organisations de la société civile désigne l’ensemble des différents intervenants de la société civile qui ont des caractéristiques communes: l’autonomie, l’autodiscipline, la solidarité et les valeurs démocratiques fondamentales. Les formes les plus connues de l’organisation de la société civile sont les clubs, ONG, syndicats, organisations confessionnelles, associations de populations autochtones, fondations… qui agissent dans un pays ou dans un domaine donné.

La liberté d’association est un droit fondamental, reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme de 1948 (art 20).

Une association est une société de personnes et de droit privé dont l’objet social ne peut être ni commercial, ni lucratif. C’est la mise en commun de moyens ou de connaissances, pour exercer une activité dont la finalité n’est pas l’enrichissement personnel de ses membres. (Associations à but non lucratif). L’appartenance à une association est volontaire, elle ne peut être ni obligatoire, ni résulter d’un état de fait. Le plus souvent, les associations ont des activités culturelles, éducatives, religieuses, artistiques, sportives… Les premières associations sont nées fin du 17°, début du 18° siècle.

Les ONG sont des organisations d’intérêt public ou ayant un caractère humanitaire, ne relevant ni de l’Etat, ni d’une Institution Internationale et dont la création ne dépend pas d’un accord intergouvernemental ou gouvernemental. Les critères qui définissent les ONG sont l’origine privée de leur constitution, le but non lucratif, l’indépendance financière, l’indépendance politique et la notion d’intérêt public. Leur objectif véritable est de prendre en compte des intérêts sociaux et politiques qui ont été négligés, et de traiter les problématiques liées à des groupes défavorisés, maltraités ou négligés. Leur action peut prendre la forme d’intervention de première urgence pour secourir des populations en danger en cas de catastrophes naturelles, de guerres, d’exodes, d’épidémies… Les ONG entreprennent aussi des programmes à plus long terme d’aide au développement : éducation, santé, lutte contre la pauvreté, droits de l’Homme… Exemple d’ONG : Médecins sans frontières, Handicap International…. )Les premières ONG sont nées fin du 18°, début du 19° siècle.

3 – Le rôle de la société civile :

La société civile assure diverses fonctions, dont les plus importantes sont :

* La protection des intérêts et des droits des citoyens
* L’observation et le contrôle du pouvoir politique
* La fonction de participation : la culture politique et la socialisation démocratique et participative des citoyens.
* La fonction d’allègement  de l’Etat par la prise en charge de problématiques qui dépassent la famille et qui ne sont pas, ou pas suffisamment gérées par l’Etat.
* La fonction d’articulation où la société civile joue le rôle d’intermédiaire entre les citoyens et l’Etat.
* La fonction de démocratisation où la société civile contribue au processus de formation de l’opinion publique et de la volonté populaire
* La fonction de règlement et de gestion des conflits sociaux.

**FICHE 19: POURQUOI A-T-ON BESOIN DE LA SOCIETE CIVILE**

**EN REINSERTION SOCIALE DES DETENUS ?**

**Le travail avec les partenaires associatifs peut contribuer à élargir le nombre d’opportunités dans le cadre de la prévention de la récidive et de l’insertion sociale des détenus. C’est pourquoi les OSC sont des collaborateurs incontournables des processus de réinsertion sociale des détenus.**

1 - Les OSC ont des caractéristiques générales qui leur permettent d’être des partenaires actifs de la réinsertion des détenus :

* Elles peuvent accomplir certaines taches de l’Etat (éducation, services sociaux…) et ont des relations de partenariat et de complémentarité avec les pouvoirs publics et avec de nombreux autres organismes.
* Elles ont une grande connaissance du terrain et des populations.
* Elles ont une vitesse d’exécution et une flexibilité qui les rendent très efficaces.
* Leur capacité à récolter des fonds, à mobiliser des troupes : elles peuvent sensibiliser et mobiliser l’opinion publique, les acteurs sociaux et les bénévoles.
* Les OSC constituent une instance citoyenne de veille, de réflexion et de coordination et sont soucieuses du respect des droits des personnes.

2 – Les interventions de la société civile dans le domaine de la réinsertion des détenus constituent une force qu’il faut exploiter :

* *L’éventail des interventions des associations actives dans la réinsertion des détenus* est riche et fortement diversifié :  activités de formation, d’enseignement, d’apprentissage, activités culturelles, sportives, d’éducation morale et religieuse et de soutien psychologique.
* *toute activité des associations avec les détenus, même celles qui paraissent les plus insignifiantes, permet de socialiser et d’ouvrir sur le monde extérieur*. La présence des associations en milieu carcéral montre aux détenus qu’ils existent en tant que personnes et qu’ils suscitent l’intérêt de la société civile, surtout pour ceux qui sont en rupture de liens familiaux. Le lien avec les associations permet de créer ou de renforcer la conscience de l’appartenance à la société.
* les activités, surtout collectives (groupes de parole, matchs de football,…) imposent des règles auxquelles le détenu est amener à adhérer et qui ouvrent la voie à l’acceptation des règles de la société, ce qui constitue un pas très grand dans le processus de réinsertion. Les activités sportives et artistiques en particulier, contribuent à diminuer la violence chez les détenus, et constituent donc des activités thérapeutiques indispensables à la réinsertion sociale des détenus.
* *le rôle d’information, de sensibilisation et de plaidoyer des associations*:
* permet de préparer la société à recevoir les détenus après leur libération : en contribuant à lever les préjugés de la société par rapport aux anciens détenus pour donner aux détenus libérés une chance de réhabilitation.
* Permet d’apporter aux détenus de l’information utile dans différents domaines (santé, citoyenneté, emploi…) et servir de médiateur entre les détenus et les institutions sociales.
* Les associations constituent une passerelle entre la société et le détenu : leur point fort est *leur proximité, à la fois des détenus et de la société,* et le lien de confiance qui peut s’instaurer entre les uns et les autres, par l’intermédiaire des associations.
* *Les interventions des associations s’adossent sur les valeurs privilégiées dans la société :* valeurs culturelles et sociales, (nationales et locales) qui renvoient au mode de vie particulier des populations.

**FICHE 20 : COMMENT SE FAIT LA COLLABORATION DES OSC AVEC L’ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE ?**

Le contact avec la société est un élément important pour une réinsertion réussie. Ceci permet aux détenus de rester conscients de leur appartenance à la société. La participation des OSC à la réinsertion des détenus est donc essentielle, car ce sont elles, avec les familles, qui permettent l’établissement de passerelles entre le détenu et la société. Les OSC contribuent à ouvrir l’univers carcéral sur le monde extérieur, à couper l’isolement des détenus et à leur montrer que la société ne les rejette pas.

**Les établissements pénitentiaires ayant des impératifs sécuritaires importants, il est nécessaire que les associations prennent connaissance et respectent les règlements des établissements, elles doivent suivre des démarches spécifiques pour ne pas mettre en danger leur propre sécurité et celle des établissements (personnels et détenus.)**

Collaborer avec les établissements pénitentiaires  à la réinsertion des détenus demande des conditions minimales qui sont d’être une association (nationale, ou locale) reconnue, ayant son agrément de création.

1 – La première étape de la collaboration des associations avec un établissement pénitentiaire est la proposition d’un programme d’activités de l’association à la direction de l’établissement concerné. Ce programme doit être détaillé, comporter les objectifs des interventions, leur répartition dans le temps, les moyens nécessaires, les personnes en charge des interventions et toutes les informations utiles à la réalisation des activités.

2 – La seconde étape est l’étude de la proposition d’intervention de l’association par la Direction Générale de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion.

3 – La troisième étape est celle de la délivrance d’un agrément par la DGAPR à l’association concernée.

4 - – La quatrième étape est celle de la mise en place d’un programme d’activités annuel (lorsque les interventions sont durables) . Les programmes d’activités proposés par les associations, leur pertinence et leur conformité avec les programmes de réinsertion sociale des détenus au sein de l’établissement sont étudiés par la Direction de l’établissement en collaboration avec le service de réinsertion sociale de l’établissement.

5 – La cinquième étape est celle de la signature d’un accord entre la Direction de l’établissement et l’association, comportant différentes clauses :

* Les activités, leur description, leur répartition dans le temps.
* Les moyens matériels nécessaires à la réalisation des activités
* Les moyens humains, c'est-à-dire les personnes qui vont participer aux activités.
* Un engagement de l’association à respecter le règlement de l’établissement.

Tout changement dans le programme ou concernant les participants aux activités doit être signalé au préalable à la Direction de l’établissement.

6 – La dernière étape est celle de réalisation des activités, selon la programmation convenue.

Ces activités peuvent être ponctuelles, occasionnelles (fêtes religieuses, nationales, …) ou établies selon un calendrier plus ou moins durable (activités d’enseignement, d’apprentissage…)

**Toutes les activités mises en place par les associations peuvent être utiles aux détenus, soit parce qu’elles apportent au détenu des savoirs et des savoir faire profitables à leur réinsertion, soit parce qu’elles leur permettent d’acquérir ou de renforcer des valeurs morales indispensables à une bonne intégration sociale, soit parce qu’elles contribuent à rompre leur isolement et à renforcer les liens avec leurs familles ou qu’elles leurs apportent le soutien humanitaire dont ils ont besoin.**

**FICHE 21 : COMMENT SE FAIT LA COLLABORATION DES OSC AVEC LES SERVICES EXTERIEURS ?**

La société civile a aussi un grand rôle à jouer dans la réinsertion des détenus, au moment et après leur libération. En effet, réinsérer un détenu implique que l'on s'intéresse aussi à ce qu'il deviendra une fois rendu à la société. Un accompagnement est donc nécessaire après la libération.

**A leur sortie, les détenus ont parfois des étapes difficiles à passer, pendant lesquelles soutien et assistance sont nécessaires. S’adapter à la liberté et à ses exigences peut être difficile pour des personnes qui ont vécu en marge de la société pendant de longues périodes, c’est pourquoi il faut les soutenir et les aider à revivre en société.**

-

* L’aide post carcérale peut se faire en collaboration avec les services extérieurs de réinsertion sociale dont la mission principale est d’accompagner les détenus libérés (définitivement ou sous condition), dans les démarches de réinsertion socio professionnelle.
* Les OSC peuvent contribuer de façon efficace à l’accompagnement des détenus dans leurs démarches d’insertion dans les différents dispositifs mis en place : ANEM , ANSEJ, CNAC, ANGEM  et ADS, pour l’obtention de micro crédits nécessaires à la création d’entreprise, ou pour l’accès à un emploi ou à des aides matérielles. Elles peuvent aussi les aider à la recherche d’un emploi auprès d’entreprises privées.
* Elles peuvent les aider à la recherche d’un logement, ou à l’accès au logement social.
* L’appui à la formation : les OSC peuvent aussi participer à la formation ou à l’apprentissage de savoir faire qui n’ont pas été réalisés pendant la détention et qui peuvent apporter un plus aux habiletés acquises par le détenu.
* Les OSC peuvent contribuer à la prise en charge des détenus privés de famille ou rejetés par elle : accueil, hébergement temporaire…
* Elles peuvent aider à la reprise des liens familiaux dans le cas où ceux-ci ont été rompus : préparation des familles au retour du détenu, visites aux familles…
* Les OSC peuvent assurer l’assistance psychologique des ex détenus : soutien psychologique, écoute, counseling, … pour les aider à gérer leurs difficultés.
* Les associations caritatives et de bienfaisances peuvent apporter une aide matérielle aux détenus et à leurs familles démunies.
* Les OSC peuvent surtout sensibiliser la société et les entreprises privées aux difficultés des ex détenus, en utilisant des canaux efficaces : émissions radiophoniques ou télévisées, conférences, tables rondes….
* La collaboration des associations avec les services extérieurs, qui encore timide vu la récente création de ces services, se fait selon des procédures assez simples :
* Demande de collaboration adressée au chef du service extérieur.
* Approbation de la DGAPR.
* Accord établi entre l’association et le service extérieur.
* Intervention de l’association, avec les détenus en voie de libération, ou déjà libérés.

**FICHE 22 : LES INTERVENTIONS DES OSC**

**La réinsertion sociale nécessite un travail sur l’ensemble de la problématique du détenu : éducation, formation, situation administrative, situation familiale (isolement, divorce, famille éloignée…..) santé (problème d’alcool, toxicomanie), hébergement…. Tous les types d’interventions des associations sont donc les bienvenus et peuvent contribuer à renforcer, suppléer ou remplacer les institutions de l’Etat. Les OSC sont un relai des pouvoirs publics indispensable à la réinsertion des détenus**

* Les associations peuvent réaliser diverses activités, qui soient en conformité avec leurs missions et leurs compétences, qui contribueront à la réinsertion sociale des détenus. Ces activités peuvent être de nature différente : culturelle, sportive, religieuse, artistique, formation, apprentissage, alphabétisation, artisanat, soutien psychologique, soutien social ou sanitaire… et doivent couvrir l’ensemble des domaines d’intervention de la société civile.
* Les associations doivent prendre connaissance de tous les mécanismes et dispositifs de la réinsertion pour pouvoir s’insérer dans les circuits existants et accompagner réellement les détenus.
* Il serait souhaitable que les activités des associations ne soient pas seulement occasionnelles et ponctuelles mais régulières et suivies pour permettre une relation plus constante avec les détenus afin de pouvoir tisser de véritables liens de confiance.
* La pertinence des interventions des associations est un élément important de la collaboration : Il serait donc souhaitable que les interventions aient une visée de réinsertion et ne soient pas seulement occupationnelles. Les associations ne doivent pas perdre de vue l’objectif final de leurs interventions qui est la réinsertion, et essayer d’apporter un changement profitable à la réintégration du détenu à travers les activités proposées, quelle que soit leur nature.
* Il est recommandé que les associations envisagent de faire participer les détenus eux-mêmes aux activités proposées (détenus peuvent être acteurs d’une pièce de théâtre plutôt que simples spectateurs…) : la participation des détenus et leur investissement personnel dans des activités a un effet positif dans le processus de réinsertion.
* Axer les interventions sur des valeurs et des intérêts partagés par la majorité des détenus peut engendrer une dynamique et une adhésion importantes à la réussite des interventions.
* Les associations doivent apprendre aux détenus à compter sur eux-mêmes, les informer et les orienter dans leurs démarches et ne pas en faire des personnes assistées : le travail des associations doit être un travail d’accompagnement et d’empowerment, donc de l’ordre de l’assistance, et pas de l’assistanat, conformément au proverbe qui dit « *quand un homme a faim, ne lui donne pas un poisson, mais apprends lui à pécher ».*
* Il est souhaitable que les interventions des associations s’adressent à toutes les catégories de détenus sans exception, en accordant une attention particulière aux catégories vulnérables : les associations de défense de droit des femmes ainsi que les associations de protection de l’enfance sont appelées à mettre en place des interventions soutenues avec ces publics, en raison de leurs besoins spécifiques.
* L’accompagnement post-carcéral doit être privilégié, les détenus sortant de prison ayant besoin d’une aide et d’un accompagnement particulièrement importants.
* Pour mener à bien leurs interventions, les associations doivent prendre connaissance de tous les règlements des établissements pénitentiaires et services extérieurs, et les respecter.
* Il serait souhaitable que les associations tentent de coordonner leurs actions avec celles des autres associations actives, pour qu’il n’y ait pas d’activités redondantes, au détriment d’interventions qui seraient négligées. La complémentarité des interventions permettrait d’embrasser tous les domaines de la réinsertion. La création d’une fédération d’associations actives dans la réinsertion des détenus peut être envisagée.
* La question des fonds permettant de réaliser les activités de réinsertion doit être examinée par les associations : trouver les subventions nécessaires aux interventions est indispensable et la possibilité de cofinancements doit être étudiée (ONG internationales, fonds de wilaya, fonds communaux, donations…).
* Les membres des associations actives en réinsertion des détenus ont le l’obligation de respecter les règles d’éthique et de déontologie liées au statut des détenus. Le devoir de réserve protégera la sécurité et la dignité des détenus et les protégera eux-mêmes contre la possibilité d’une atteinte ou d’une menace.

**FICHE 23 : LES POPULATIONS VULNERABLES**

La vulnérabilité peut être considérée comme une faiblesse, une perte ou une diminution des moyens de défense, ou des capacités à conduire seul sa vie.

Elle peut être déterminée par :

* L’âge.
* La fragilité mentale, physique ou psychologique d’un individu
* La situation de dépendance physique ou psychique.
* L’environnement familial

La vulnérabilité peut avoir des conséquences en termes d'[autonomie](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Autonomie.htm), de santé, d'espérance de vie, de [dignité](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Dignite.htm), d'[intégrité](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Integrite.htm) physique ou psychique.

On appelle communément populations vulnérables ou catégories vulnérables des groupes socialement fragilisés par des facteurs de risque  et qui sont sous l’effet de menaces qui peuvent entrainer à leur encontre des dommages physiques, psychologiques ou matériels.

Ainsi, de façon générale, sont considérés comme populations vulnérables les groupes sociaux vivant sous le seuil de la pauvreté, les populations d’un pays en état de guerre, les enfants, les malades, les handicapés, les personnes âgées,…

**S’agissant de la population carcérale, certaines catégories, même si elles sont peu représentées au sein des établissements pénitentiaires, sont particulièrement vulnérables aussi bien au sein de l’univers carcéral, qu’à la sortie de cet univers : ce sont les mineurs, les femmes, les handicapés, les malades chroniques, pour lesquels la réinsertion sociale peut devenir problématique, du fait de leur statut particulier, ou de leurs possibilités restreintes à se réinsérer.**

Les catégories vulnérables sont particulièrement discriminées et isolées, ce qui peut remettre en question leurs capacités à se réinsérer.

1 - En ce qui concerne les mineurs :

* Ces derniers souffrent plus que les adultes de l’expérience traumatisante de la détention en raison de leur jeune âge et de leur immaturité affective et psychologique. C’est pourquoi ils doivent être traités avec une vigilance particulière.
* De plus, il faut veiller à leur donner le maximum de chances d’acquérir les habiletés et l’éducation nécessaires à leur réinsertion.
* L’influence de la culture carcérale et ses effets désocialisants sont particulièrement importants sur les jeunes mineurs, il faut donc les en protéger par une prise en charge appropriée.
* La libération des mineurs doit être accompagnée, pour favoriser une insertion par le travail ou la poursuite d’études et pour éviter les influences néfastes d’un environnement social ou familial criminogène, ou l’isolement.

2 - Une attention particulière doit également être apportée aux problèmes rencontrés par les femmes en détention :

* du fait des stéréotypes et des tabous dont elles sont l’objet et de leur chance plus faible que celle des hommes de retrouver un emploi.
* La détention entraîne, dans beaucoup de cas un rejet familial, ou une répudiation avec perte de leurs droits parentaux. Ceci peut se traduire dans l’immédiat de la libération par une situation d’errance ou de vagabondage, les femmes à leur sortie se retrouvant souvent livrée à elle mêmes, sans aucun soutien.
* Il est donc important de prendre en charge ces difficultés, en essayant de restaurer les liens familiaux des femmes sortant de prison avec leurs familles, ou, le cas échéant en les aidant matériellement et en les accompagnant dans les démarches de recherche d’un emploi qui peut leur donner de l’autonomie.
* Les femmes enceintes et les mères ayant leurs enfants avec elle en milieu carcéral, doivent faire l’objet d’une grande vigilance pour leur protection et celle de leurs enfants

3 - Pour les personnes fragiles (physiquement ou mentalement) et pour les détenus qui ont été incarcérés pendant une longue période :

* s’adapter à une liberté retrouvée est d’abord difficile. Après des années d’incarcération, les détenus peuvent avoir des difficultés psychologiques et sociales : se réinscrire dans les liens familiaux, prendre des initiatives et entamer des démarches peut devenir problématique.
* Un suivi particulier peut être bénéfique pour cette catégorie de personnes.

**Un intérêt spécifique doit donc être porté aux populations vulnérables :**

* **Vu leur stigmatisation par la société**
* **les difficultés qu’elles peuvent avoir pour une réinsertion réussie,**
* **les risques qu’elles encourent de voir leurs opportunités de réinsertion sociale réduites,**
* **de subir l’exclusion et l’isolement à leur libération,**

**ce qui pourra les mener à la récidive.**

***En conclusion :***

***La participation des Organisations de la Société Civile est un élément phare du processus de réinsertion sociale des détenus, indispensable à sa réussite.***

***Toutes les associations, nationales ou locales, peuvent activer dans le domaine de la réinsertion des détenus, et participer à réhabiliter ces citoyens et à la réintégrer dans la société, en mettant leurs moyens et compétences au service de la communauté.***

***Le partenariat entre Organisations de la Société Civile et Administration Pénitentiaire doit se faire dans le respect des lois et règlements, pour protéger tous les acteurs de la réinsertion.***

***Les Organisations de la Société Civile peuvent intégrer leurs interventions à différentes étapes de la détention, ou à la libération, en collaborant avec les instances concernées par la réinsertion.***

***Elles doivent s’assurer de disposer d’outils suffisants et d’avoir une connaissance assez complète du milieu carcéral et des mécanismes de réinsertion sociale des détenus.***

***Elles doivent être motivées, avoir le respect de la dignité humaine, et croire profondément en les capacités de changement et d’amendement de la personne.***